



République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Suppression de la Zone
d'Aménagement Concerté
(ZAC) du CAPISCOL

N° 4

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 35

Date de convocation : 09/02/2022

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze février

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. D'ETTORE, M. FREY, Madame ESCANDE, M. BONNAFOUX,
Madame PEYRET, Monsieur VILLA, Mme VIBAREL, Monsieur
TOURREAU, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Madame RAPHANEL,
Mme GUILHOU, M. RUIZ, M. ABADIE, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Madame REY, Madame TARDY, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, Madame MEMBRILLA, M.
HUGONNET, Mme MAERTEN, Monsieur PEREA, Monsieur
VIALE, Madame MABELLY, Monsieur NADAL, Monsieur
FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur
DUMONT, Madame VARESANO**

Mandants :

**M. BENTAJOU
Madame AUGÉ-CAUMON**

Mandataires :

**M. D'ETTORE
Monsieur NADAL**

Absents :

Secrétaire de séance : M. FREY

Rapporteur : M. FREY

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1, R.311-5 et R.311-12,

Le rapporteur expose que :

Par délibération en date du 25 novembre 2005, le Conseil Municipal a défini les objectifs poursuivis par le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du CAPISCOL et les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 21 février 2006, il a approuvé le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC du CAPISCOL.

Par délibération en date du 04 avril 2006 et à l'issue de la procédure de publicité prévue par la loi du 20 juillet 2005, le Conseil Municipal a désigné la société dénommée SNC LANGUEDOC TERRAINS, aujourd'hui dénommée GGL GROUPE, en qualité de concessionnaire de la ZAC du CAPISCOL et autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession.

Ledit traité a été signé le 26 avril 2006 et a fait l'objet de trois avenants, en date respectivement du 1^{er} octobre 2007, du 24 novembre 2014 et du 29 juillet 2016. Le dernier avenant a eu pour effet de prolonger la durée initiale du traité de concession, fixée à 10 ans à compter de sa signature, de 4 années supplémentaires, amenant ainsi son terme au 25 avril 2020.

Conformément à l'article XIII dudit traité, celui-ci est aujourd'hui expiré.

Parallèlement, la Commune d'Agde a récupéré les voies et dépendances :

- de la tranche 1 et une partie de la tranche 2 de la ZAC du CAPISCOL par délibération en date du 26 septembre 2013, suivie d'un acte notarié en date du 29 novembre 2013,
- de la tranche 2 (solde) et de la tranche 3 de la ZAC du CAPISCOL par délibération en date du 16 juillet 2019, suivie d'un acte authentique en la forme administrative en date du 03 mars 2021.

En raison de la réalisation des équipements publics et de la vente de la totalité des lots de terrains constructibles, il convient pour le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme, d'approuver le rapport de présentation de la suppression de la ZAC, de décider la suppression de la ZAC du CAPISCOL et de donner quitus à la société GGL GROUPE de l'accomplissement de ses missions d'aménageur en exécution du traité de concession du 26 avril 2006 et de ses avenants.

Etant ici précisé que :

- la suppression de la ZAC du CAPISCOL aura pour conséquence de rétablir la taxe d'aménagement sur le périmètre de cette opération et de supprimer le cahier des prescriptions architecturales et paysagères annexé au PLU.
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois en mairie d'Agde.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le rapport de présentation de la suppression de la ZAC,
- **DE SUPPRIMER** la ZAC du CAPISCOL,
- **DE DONNER QUITUS** à la société GGL GROUPE de l'accomplissement de ses missions d'aménageur en exécution du traité de concession du 26 avril 2006 et de ses avenants,
- **DE PRÉCISER** que la suppression de la ZAC du CAPISCOL aura pour conséquence de rétablir la taxe d'aménagement sur le périmètre de cette opération et de supprimer le cahier des prescriptions architecturales et paysagères annexé au PLU,
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois en mairie d'Agde

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits